

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DPVI 1042 Subvention (15.000 euros) avec convention à l'association Les petits frères des pauvres pour son action "Voisin'Age" en faveur des personnes âgées isolées dans les quartiers politique de la ville.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention à l'association Les petits frères des pauvres ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association Les petits frères des pauvres (20292 / 2013-04888) pour l'extension du dispositif Voisin'âges. Mme la Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 2 : La dépense correspondante, s'élevant à 15.000 euros, est imputée au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 "Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers", du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.